

SDI 21/459 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE LA TERRASSE DU 2EME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 33 RUE DU BON PASTEUR -13002 MARSEILLE -PARCELLE N°202808B0160

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu l'arrêté n°2021_01489_VDM signé en date du 01 juin 2021 portant interdiction d'occuper la terrasse du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 33, rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE,

Vu la facture de l'entreprise MCR individuel, SIRET N°795 204 478 00023 – APE : 4399C domiciliée 10, rue de la Farigoulette 13310 Saint Martin de Crau, en date du 29 juin 2021,

Considérant que l'immeuble sis 33, rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202 808 B0160, quartier Les Grands Carmes, appartient :

en toute propriété à la [REDACTED] propriétaire de l'immeuble sis 33, rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE. ou à ses ayants droit.

Considérant que la facture de travaux de l'entreprise MCR Individuel, SIRET : 795 204 478 00023 APE : 4399C domiciliée 10, rue de la farigoulette 13310 Saint Martin de Crau, en date du 29 juin 2021 et transmise le 19 juillet 2021, relative aux travaux réalisés de purge de façades, reprise de chevrons, application de couche d'enduit de façade et que ces travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 28 juin 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 29 juin 2021 par la facture de MCR Individuel.

L'arrêté susvisé n°2021_01489_VDM signé en date du 01 juin 2021 est abrogé.

Article 2 L'accès et l'occupation de la terrasse du 2ème étage de l'immeuble sis 33, rue du

Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de la [REDACTED] représentée par Monsieur [REDACTED] MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6


Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

 22/09/21